

bution nécessaire au développement de notre vie nationale. Mon honorable ami considère la liberté dont nous jouissons comme un cadeau qui nous aurait été fait; je la considère plutôt comme un droit de naissance. Il dit qu'il a accordé la préférence à la mère patrie en reconnaissance du précieux don de la liberté que nous en avons reçu. Je prétends que cette liberté n'est pas un don, mais un héritage et les pouvoirs plus étendus qui nous avons acquis dans la négociation des traités ne sont pas non plus un don, mais un héritage qui nous revient graduellement avec le développement du pays.

Mon honorable ami ignore-t-il qu'en 1871 sir John Macdonald avait été nommé commissaire pour négocier un traité avec Washington? Ne sait-il pas que depuis 1880 le Canada n'a jamais été compris dans aucun traité sans avoir été consulté? Nous devons cela à l'initiative de Sir Alexander Galt. L'honorable premier ministre ne sait-il pas que depuis, sir Alex. Galt et sir Charles Tupper ont négocié des traités avec l'Espagne et la France? A-t-il oublié qu'en 1888, sir Charles Tupper est allé à Washington avec le titre de commissaire canadien et que dans la haute commission mixte, sur les cinq commissaires du Canada, quatre étaient des Canadiens? L'honorable premier ministre cherche à jeter de la poudre aux yeux avec cette affaire.

Le règlement de la question de la délimitation de la frontière de l'Alaska—que je ne discuterai pas ce soir, parce que nous n'avons pas les documents officiels—a eu, sous certains rapports, des résultats désastreux pour ce pays, et a causé beaucoup de mécontentement, et mon honorable ami, dans un moment d'émouvante humeur, ou pour détourner l'attention publique de la question en jeu, a prétendu que le Canada devrait avoir plus de latitude pour négocier ses traités.

Je ferai remarquer à mon honorable ami, que dans les négociations avec les Etats-Unis pour délimiter la frontière de l'Alaska, tout était laissé au Canada. On a nommé une commission dans laquelle il y avait quatre commissaires canadiens et un commissaire anglais—lord Herschell; cette commission était investie de pleins pouvoirs pour négocier la délimitation de la frontière de l'Alaska. L'honorable premier ministre peut-il dire qu'il s'est opposé à la présence de lord Herschell dans cette commission ou que ce dernier a gêné les négociations ou a contrecarré l'action des commissaires canadiens?

Je ne crois pas qu'il ose prétendre cela, et je vais dire pourquoi. Lorsqu'en vertu du traité de l'Alaska il s'est agi de nommer une commission, c'est lui-même et son gouvernement qui ont demandé qu'il y eut au moins un commissaire anglais, lord Alverstone, le juge en chef d'Angleterre. Assurément, si le gouvernement canadien demandait un commissaire anglais dans une commission de trois membres, il ne peut pas se plain-

dre de la présence de lord Herschell dans la commission de Washington.

L'an dernier, il m'a reproché d'avoir dit que le gouvernement canadien aurait dû demander au gouvernement impérial la nomination de trois commissaires canadiens. Il voyait dans cette proposition un blâme à l'adresse de lord Alverstone. Je l'ai nié alors et je le nie encore. Ce n'est pas insulter lord Alverstone, de dire que dans un traité qui concerne de si près les intérêts du Canada, dont les détails sont beaucoup mieux connus ici que partout ailleurs, les négociations fussent confiées à trois commissaires canadiens, surtout quand l'Angleterre elle-même nous y invitait. Je ferai aussi remarquer, en passant, que l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Sifton) qui a dit des choses très sensées sur cette question devant le "Canadian Club," d'Ottawa, a admis qu'il n'aurait pas considéré comme révolutionnaire de demander la nomination de trois Canadiens. C'est aussi mon opinion.

Mais, pour revenir à la question, voyons ce qui a eu lieu devant la haute commission. L'honorable premier ministre a déposé sur le bureau de la Chambre le protocole adopté par les commissaires canadiens et anglais, et d'après ces documents, la première question discutée a été celle de la frontière de l'Alaska. Il réclame pour le Canada le droit de faire ses propres traités; mais dans cette circonstance le Canada n'avait-il pas la plus entière liberté de négocier ce traité? J'ai ici les protocoles cités par mon honorable ami, il y a deux ou trois ans, et ils font voir que la première question discutée entre les commissaires des deux pays, est justement celle-là. Quels pouvoirs plus étendus peut-on demander, que ceux que nous conférerait cette commission? Après de nombreux délais, de longues discussions, l'honorable premier ministre et ses collègues ont remis au bureau des affaires étrangères d'Angleterre les pouvoirs qui leur avaient été conférés dans cette question. Comme les commissaires des deux parties en cause ne pouvaient arriver à une solution, ils ont demandé à remettre l'affaire entre les mains du bureau des affaires étrangères. C'est ce qui a été fait. Au cours des négociations—j'ignore si c'est devant la commission, ou un bureau des affaires étrangères, les Etats-Unis ont demandé à l'Angleterre d'apporter certaines modifications au traité Clayton-Bulwer. Quelle fut l'attitude du gouvernement sur cette demande? Je ne répéterai pas les propres paroles de lord Lansdowne que j'ai ici, et que j'ai citées l'an dernier. Je me bornerai à dire que ces paroles de lord Lansdowne, autant qu'il est permis de les interpréter, veulent dire que tant qu'un arrangement n'aura pas été conclu pour le règlement de cette question de frontière entre les deux pays, le gouvernement anglais ne voyait pas de possibilité de se rendre à la demande du gouvernement américain, relative au traité Clayton-Bulwer. Telle est,